

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 33-2026

**portant fermeture de l'accès à l'Étang de Coux et interdiction de circulation aux
véhicules motorisés,
conformément au plan ci-annexé,
vendredi 3 avril de 13h00 à 17h00**

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'accès à l'Étang de Coux et d'interdire la circulation aux véhicules motorisés, conformément au plan ci-annexé, le vendredi 3 avril 2026, de 13h00 à 17h00, pour des raisons de sécurité, à l'occasion d'un cross organisé par le Collège Jean Beaufret d'Auzances.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules motorisés sera interdite autour de l'Étang de Coux, conformément au plan ci-annexé, le vendredi 3 avril 2026, de 13h00 à 17h00, en raison d'un cross organisé par le Collège Jean Beaufret d'Auzances. Ce matin-là, l'accès à l'Étang de Coux sera donc de fait fermé de 8h00 à 12h00, pour permettre le bon déroulement de cet évènement.

Article 2 : Des panneaux réglementaires et des barrières seront mis en place par les responsables de l'évènement.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 12 mars 2026

Le Maire,

Françoise SIMON



LX

"Découverte du Parc de Coix"

Circuit de 4 km

